



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 52
Présents : 40
Qui ont pris part aux délibérations : 47

Date de convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 16 JUNI 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le jeudi seize juin à vingt-heures

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel GUIARD, Président,

Etaient présents (37 titulaires + 03 suppléants) :

Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie), **Titulaires :** Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémenville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Angélique LEROYER (Marines), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Alain MATEOS (Montgeroult), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Philippe MERCIER (Brignancourt), Gilles MOLLAND (Bréançon), Nadine NINOT (Marines), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérôme PENTHER (Theuville), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Céline TRANCOSO (Ableiges), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

Suppléant(e)s : Madame, Monsieur, François DEGORGE (Condécourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Isabelle ROBERT (Le Bellay-en-Vexin).

Absents avec pouvoirs, représentés (07) :

Mesdames et Messieurs : Philippe CHAUVET (Chars), pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Michel DEJARDIN (Marines), pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars), pouvoir à Nicolas BELANGE (Chars), Delphine QUILLET (Us), pouvoir à Jhony BOURGIN (Us), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), à Alain MATEOS (Montgeroult), Denis SARGERET (Théméricourt), pouvoir à Damien RADET (Commeny),

Absents excusés (07) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Michel FINET (Condécourt), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Grégory LEOST Le-Perchay),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Frédéric FERREIRA (Seraincourt), en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Les points abordés lors du conseil communautaire du jeudi 16 juin 2022 :

Le Président remercie Patrick Pelletier, maire d'Ableiges pour le prêt gracieux de la salle et accueil Jérôme Olivier, nouveau maire de Neuilly-en-Vexin

Approbation du PV de la dernière réunion du conseil communautaire :

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les PV de la dernière réunion de conseil communautaire 7 avril 2022. Le Président soumet au vote l'approbation des PV.

VOTE à la majorité

Les délibérations abordées lors du conseil communautaire :

D2022_06_032 COMPTE DE GESTION 2022 CCVC

Au vu de la délibération de la commune de Commeny désignant leur représentants au sein du SMIRTOM ; des articles du CGCT ; des statuts et compétences de la Communauté de communes Vexin Centre,

Monsieur le Président, demande à l'assemblée la validation des candidatures comme suit :

SMIRTOM : Commeny : Titulaire : M. Christophe NAKACH ; Suppléant : M. Philippe CLAUSS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les délégués tels que présentés.

VOTE à l'unanimité

D2022_06_033 COMPTE DE GESTION 2022 BA ZAE BORD HAUT VIGNY

Au vu du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ; du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ; de la délibération n° 2021_06_031 du Conseil communautaire du 17 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique et autorisant le président à signer cette convention entre l'Etat et la Communauté de Communes Vexin Centre ; du contrat d'initialisation signé entre la Communauté de communes Vexin Centre et l'État le 1er juillet 2021 ; du projet de contrat de relance de transition écologique ; du contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 ; des statuts de la communauté de communes Vexin Centre ; du budget de l'exercice en cours ; du règlement intérieur de la communauté de communes Vexin Centre et notamment son article 28 ; de la délibération 2021-110 du 16 novembre 2021 actant la création de la commission CRTE,

Considérant que Madame et Monsieur les maires sont désignés comme membre de la commission sauf avis écrit de la part de la commune désignant un autre membre de son choix et qu'il convient de délibérer sur la liste des membres de cette commission,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les délégués tels que présentés.

VOTE à l'unanimité

D2022_06_034 Ligne de trésorerie interactive (LTI)

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour palier au décalage de trésorerie qui risque d'intervenir entre les dépenses liées aux programmes d'investissement, et le temps d'attente des subventions à percevoir.

Les estimations pour une ligne de trésorerie s'élèvent à hauteur de maximum de cinq-cent-mille euros (500000 €). En vue de financer les besoins de trésorerie de la Communauté, le Conseil décide, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un volume de 500 000 euros et dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement des fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Article 1 : Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes de décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France sont les suivantes :

Montant du contrat = 500 000 Euros

Frais de dossier : 500 €

Durée de la convention = 364 jours.

Index : ESTER+0.50% (Index Ester flooré ; la valeur du taux s'il est négatif sera flooré à 0% (zéro %)) Valeur de l'ester au 01/06/2022 = -0.582% +marge de 0.50% = taux applicable 0.50%

Taux d'intérêts applicable à un tirage indexé +marge : 0.50%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 364 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu par débit d'office

Commission de réservation, de mouvement, de gestion et d'engagement : néant

Commission de non-utilisation : 0.10 %

PV du conseil communautaire du 16 juin 2022

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Monsieur Michel Guiard, Président est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Ile de France ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision.

VOTE à l'unanimité

D2022_06_035 Emprunt crèche 400 000 €

Le Président expose qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ; de la délégation rendue exécutoire du Conseil Communautaire accordée au Président en date du 16 juillet 2020 ; de la consultation de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que de la Caisse d'Epargne Ile de France et du Crédit Agricole d'Ile de France ; de la proposition définitive de la Caisse d'Epargne Ile de France établie en date du 15 juin 2022, et du Crédit Agricole d'Ile de France,

Afin de permettre un dégagement de marges de manœuvre sur les prochaines années, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, décide : **ARTICLE 1^{er}** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, un emprunt d'un montant total de 400 000 € (quatre cent mille euros) inscrit au budget principal 2022 et correspondant au reste à charge de l'opération crèche de Vigny dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Montant de l'emprunt :	400 000 €	
		CA IDF
Durée totale		12 échéances
Echéances		36 785.11 €
Date d'effet du prêt :		17/06/2022
Date de première échéance :		01/01/2023
Date de la deuxième échéance :		01/01/2024
Date de dernière échéance :		01/01/2034
Frais de dossier :		0 €
Intérêts :		41 392,16 €
Taux fixe de :		1,760 %
Base de calcul des intérêts :		M30/J360
Amortissement du capital :		Progressif
Périodicité des échéances :		Annuelle

Le taux Effectif Global (TEG) qui figurera sur le contrat de prêt sera supérieur au taux nominal et intégrera l'ensemble des frais liés au crédit.

Remboursement anticipé : Remboursement possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 2 La souscription du prêt visé ci-dessus implique le paiement à la date d'effet du 30/06/2022 des frais de dossier pour 0€. Le remboursement de l'emprunt contracté avec le Crédit Agricole d'Ile de France, s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 M. Michel Guiard, Président est autorisé à signer les nouveaux contrats ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues aux contrats.

VOTE à l'unanimité

D2022_06_036 Création-suppression de postes et Tableau des effectifs

Le président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

PV du conseil communautaire du 16 juin 2022

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

1. Le départ en retraite de notre agent Rédacteur Principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2023, nous fait créer le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à compter du 1^{er} septembre 2022, Indice Brut 573, IM 484.
2. Le recrutement de notre Coordinatrice CTG au 19 septembre 2022 nous fait créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants par voie de mutation.
3. Notre conseiller numérique a débuté son poste au 1^{er} juin 2022 et nous fait créer un poste d'adjoint d'animation IB370 IM352.
4. Le départ de notre adjoint technique chauffeur du TAD au 1^{er} août 2022 nous fait créer un poste d'adjoint administratif dans la filière administrative.
5. Création d'un poste de technicien (instructeur urbaniste) passage concours,
6. Création de un poste d'apprenti.e,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 16 juin 2022,

Filière	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Directeur Général des Services	Attaché Principal (c)	1	1
Administrative	Responsable administratif	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (01/09/22) (c)	0	1
Administrative	Responsable administrative jusqu'au 31/12/2022	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1*
Administrative	Agent administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Administrative	Agent Communication (TNC)	Adjoint administratif (c)	1	1
Administrative	Agent administratif	Adjoint administratif (c)	0	1
Administrative	Responsable service instructeur	Attaché territorial	1	1
Administrative	Instructeur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Administrative	Instructeur	Adjoint Administratif	2	2*
Administrative	Instructeur	Adjoint Administratif	1	1
Administrative	Secrétaire	Adjoint Administratif	1	1
Administrative	Chauffeur	Adjoint Administratif (11/07/2022)	0	1
Administrative	Chef de Projet PVD	Attaché (c)	1	1
Administrative	Acheteur mutualisé	Rédacteur	1	1
Animation	Coordinatrice petite enfance jeunesse jusqu'au 30/05/2022	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1*
Animation	Coordinatrice CTG	Educatrice Jeunes Enfants (19/09/2022)	0	1
Animation	Animation	Adjoint d'animation	1	1
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture (temps complet)	Auxiliaire de puériculture	1	1
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture (temps non complet)	Auxiliaire de puériculture (c)	1	1
Animation	Animation	Adjointe d'animation	1	1
Technique	Technicien	Technicien	0	1
Technique	Chauffeur Jusqu'au 31/07/2022	Adjoint technique	1	1*
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1*
Technique	Agent d'entretien en retraite 31/12/2021	Adjoint technique	1	1*
Technique	Gardien et Agent d'entretien jusqu'au 31/08/2022	Adjoint technique (c)	1	1
TOTAL DES EMPLOIS				26

*Suppression de poste demandée au CIG après départ des agents

PV du conseil communautaire du 16 juin 2022

Il est demandé au conseil la validation pour les créations et ouverture de postes. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget primitif 2022 de la communauté de communes Vexin Centre, chapitre 012, décide d'autoriser le Président à signer les conventions s'y référentes.

VOTE à l'unanimité

D2022_06_037 Convention services mutualisés URBA

Au vu de l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de communes de plus de 10000 habitants ; de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée de la création du Pôle Urbanisme par délibération N° 2014OCTOBRE57 du Jeudi 9 octobre 2014 ; de la nouvelle convention actée par délibération 2019_12_055 du jeudi 19 décembre 2019 du CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ; des statuts des communautés ; de la convention de services mutualisé en annexe de la délibération,

Considérant que chaque EPCI a conventionné avec les communes de leur territoire afin de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ; qu'il est utile que les deux communautés puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité ; que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380) ; qu'à ce jour deux agents sur six sont sous contrat avec la CCVVS et que les deux parties souhaitent d'un commun accord que le personnel soit sous contrat unique de la CCVC ; que les deux agents sous contrat de la CCVVS ont été consultés le jeudi 12 mai 2022 et ont donné leur accord verbal pour être sous contrat de la CCVC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention de service mutualisé du Pôle urbanisme, autorise le Président à effectuer toutes les démarches permettant la reprise du personnel dans de bonnes conditions.

VOTE à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Président annonce que le Directeur Général des Services a son contrat qui se termine le 21 août 2022 après 6 ans au sein de la collectivité. Le Président renouvelle et remercie le Directeur Général des Services pour son implication, sa loyauté et ses bons services. Le projet de renouvellement de son contrat a été soumis au contrôle de légalité. Sans accord à l'unanimité des délégués ce contrat ne pouvait pas être mis en place. Devant les réserves émises par un membre de l'exécutif, le contrat ne pourra donc pas être renouvelé. Une solution a été proposée et acceptée par le Président pour tenter de palier au risque de pertes de mémoire et de décisions que représente la fin du mandat du Président au 29 septembre 2022 et le départ du Directeur Général des Services. Cette solution a recueilli l'unanimité des présents. Il fera l'objet d'une décision du Président lors du prochain conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Après avoir traité l'ensemble des points à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fin du conseil.

Le Président, Michel GUIARD

